

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RETRAIT D'EMPLACEMENT EN PERMANENCE AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE

2024- N° 123- S

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route

Considérant qu'il y a lieu de retirer le parking de stationnement des personnes handicapées, au **17 rue Saint Ouen** à DECHY

Vu l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1^{er} -

La place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est retirée :

- **Au n°17 rue Saint Ouen**

Article 2 –

Les services techniques de la ville sont chargés du retrait de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 –

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité.

Article 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI ;
- M. le Directeur des services techniques municipaux,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION ;

Fait en mairie de DECHY,

Le 28 mai 2024

Publié sur le site de la ville le 29 mai 2024

Pour Le Maire absent,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services



Angéla LABOURÉ